

DOSSIER DE PRESSE

Séance plénière lundi 15 décembre 2025



Sommaire

CONVENTION SUR LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE	P.4
RECOMMANDATIONS DE LA CRC	P.5
RAPPEL CHRONOLOGIQUE DES GRANDES ÉTAPES	P.8
PROTECTION DE L'ENFANCE	P.10
TARIFICATIONS DES EHPAD	P.12
DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉGESTION	P.13
SATELLITES DÉPARTEMENTAUX	P.14
UN TOIT POUR TOUTES ET TOUS	P.15

Convention sur le Plan de retour à l'équilibre avec l'État

**91,74 M€
D'ÉCONOMIES
PROPOSÉES DANS
LE CADRE DU PRE DE
2026 À 2028**

**1,7 Md€
DE BUDGET
PRÉSERVÉ EN
2025 POUR LES
GIRONDINES ET
LES GIRONDINS**

Le Département s'engage auprès de l'État au respect d'une trajectoire de retour à l'équilibre.

Le Conseil départemental fixe avec le Plan de retour à l'équilibre (PRE) un nouveau cap financier et organisationnel jusqu'en 2028 afin de garantir une trajectoire budgétaire soutenable. Ce plan regroupe 95 mesures permettant une réduction progressive du niveau de dépenses de 54,18 M€ en 2026, de 22,38 M€ en 2027 et de 15,18 M€ en 2028.

Le Département maintient un budget annuel de 1,7 Md€ pour les Girondines et les Girondins.

95 mesures pour 91,74 M€ d'économies

Cet effort total de 91,74 M€ dépasse les 73,3 M€ recommandés par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, et repose sur un scénario d'anticipation de recettes atones.

- ▶ 30,68 M€ d'économies sur les politiques sociales
- ▶ 28,13 M€ d'économies sur les ressources humaines (retour au niveau d'effectifs de 2021)
- ▶ 12,80 M€ de baisse de subventions aux tiers
- ▶ 20,13 M€ d'effort sur les charges de gestion et de structures de la collectivité

Toutes éventuelles recettes supplémentaires seront prioritairement affectées à la résorption du déséquilibre et de la dette.

Une évolution prudente des recettes

Le Département construit son PRE sur une estimation très prudente de l'évolution de ses recettes, en légère hausse du fait de l'effet en année pleine de l'augmentation du taux des DMTO en 2025 et d'éléments d'analyse de prospective économique à moyen terme.

Plafonnement strict des investissements

Après un cycle très dynamique, 1,4 Md€ investi entre 2019 et 2024, le Département limite désormais son programme aux seules dépenses indispensables à la sécurité des personnes, aux engagements juridiques en cours, ou aux situations d'urgence.

Plafonds fixés : 133 M€ en 2026, 105 M€ en 2027, 110 M€ en 2028.

Une réserve spécifique sera mobilisée via les cessions patrimoniales pour répondre aux événements exceptionnels.

Réponses du Département aux recommandations de la CRC

Améliorer les prévisions budgétaires

Le vote du Plan de Retour à l'équilibre le 1^{er} décembre pour la période 2026-2028 permet de répondre par anticipation aux recommandations 1,2 et 3

Recommandation n°1 :

Adopter un plan de redressement fixant des orientations financières pluriannuelles de retour à l'équilibre financier, adossées à une prospective et à des outils de suivi.

Adopté par délibération du 1^{er} décembre 2025 ; outils de suivi en cours de déploiement

RÉPONSE RÉALISÉE OU EN COURS DE L'ÊTRE ENTRE 2025 ET 2026

Recommandation n°2 :

Compléter le rapport d'orientations budgétaires, en matière de ressources humaines et pour les engagements pluriannuels, et enrichir ce rapport d'une prospective financière pour a minima les trois prochains exercices.

Présentation à venir en plénière du 30 mars 2026

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du CGCT

Recommandation n°3 :

Etablir un plan pluriannuel d'investissement mettant en évidence la programmation des autorisations de programme et des crédits de paiement, réalisée et projetée, pour a minima les trois prochaines années et indiquant les recettes prévues par programme.

Présentation à venir en plénière du 13 avril 2026 en même temps que le BP 2026

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

Glossaire

IGS : Inspection générale des services
CRC : Chambre régionale des comptes

CST : Comité social territorial

PPP : Partenariat public-privé

CPOM : Contrat pluri-annual d'objectifs et de moyens

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

DFI : Direction des finances

DRU : Direction des relations avec les usagers

Mettre en conformité les procédures financières

Le Département a réalisé un audit conjoint avec la DRFIP sur les délais de paiement dès 2025

Recommandation n°7 :

Harmoniser entre le département et le comptable le mode de computation du délai global de paiement et améliorer ce dernier, notamment pour les dépenses d'investissement.

Audit conjoint DRFIP/CD finalisé et déploiement d'un plan d'actions en cours. Délai global de paiement en cours d'amélioration

RÉPONSE RÉALISÉE OU EN COURS DE L'ÊTRE ENTRE 2025 ET 2026

Recommandation n°8 :

Tenir un inventaire physique et comptable exhaustif et cohérent avec l'état de l'actif du comptable public, conformément aux instructions comptables.

Travail régulier entre la DFI et le payeur départemental – Délibération d'ajustement le 15 décembre

RÉPONSE RÉALISÉE OU EN COURS DE L'ÊTRE ENTRE 2025 ET 2026

Recommandation n°9 :

Apurer de façon régulière le compte d'imputation provisoire 4713 « recettes perçues avant émission d'un titre de recettes » afin de réduire les montants non régularisés dans ce compte et assurer une plus grande sincérité des recettes budgétaires prises en compte.

Travail en cours entre la DFI et les directions.

RÉPONSE PROGRAMMÉE ENTRE 2026 ET 2028

Recommandation n°10 :

Constituer une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps, conformément à l'instruction comptable M57.

Engagement pris pour une constitution progressive d'une provision

RÉPONSE PROGRAMMÉE ENTRE 2026 ET 2028

Recommandation n°11 :

Doter le service des transports maritimes d'une véritable autonomie financière en ouvrant un compte au Trésor.

Engagement pris pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027

RÉPONSE PROGRAMMÉE ENTRE 2026 ET 2028

Mettre en conformité de procédures en matière de ressources humaines

Au 31 décembre 2025, 232 emplois en moins.

La prime, dite Complément Indemnitaire Annuel, est gelée en 2026.

Les indemnités d'élu·e·s sont diminués de 5 % dès 2026.

Recommandation n°17 :

Elargir le contenu des lignes directrices de gestion dans un délai d'un an et établir le bilan annuel.

Travail à mener sur l'année 2026.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

articles L. 413-1 et suivants du CGFP
articles 13 à 20 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

Recommandation n°18 :

Mettre un terme au versement de bons de départ à la retraite.

Délibération à prendre en 2026.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - art. 88 et décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 - art. 1, al. 1 et article L. 714-4 (code général de la fonction publique) et article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration

Recommandation n°19 :

Mettre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en conformité avec la réglementation (détermination de groupes de fonction et du périmètre exhaustif des fonctions ouvrant droit à l'IFSE, conditions de modulation des taux du complément indemnitaire annuel (CIA) au regard de la manière de servir) afin de renforcer la transparence et le caractère contrôlable du régime indemnitaire pour en garantir la régularité.

Travail à mener sur l'année 2026.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

Recommandation n° 20 :

Mettre fin au rattachement des emplois de cabinet (hors collaborateurs) à l'autorité hiérarchique du directeur de cabinet au profit d'un rattachement au directeur général des services.

Dossier présenté en CST du 8 décembre 2025 pour un rattachement à la DRU au 1^{er} mars 2026.

RÉPONSE RÉALISÉE OU EN COURS DE L'ÊTRE ENTRE 2025 ET 2026

Recommandation n°21 :

Formaliser dans une délibération fixant, par cadre d'emploi et fonction, la liste des emplois dont les missions ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Délibération prise le 1^{er} décembre 2025

RÉPONSE RÉALISÉE OU EN COURS DE L'ÊTRE ENTRE 2025 ET 2026

article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Recommandation n°22 :

Mettre en œuvre un plan de lutte contre l'absentéisme identifiant ses causes et des leviers d'action.

Engagement pris pour l'élaboration d'un plan à l'échéance de fin 2026.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

Évaluer les politiques publiques

Le Département crée l'Inspection Générale des Services le 1^{er} juillet 2025

Recommandation n°4 :

S'assurer du respect des objectifs fixés par la convention en conditionnant de manière effective le versement du solde de la subvention à l'atteinte de ces objectifs sur la base des bilans financiers et d'actions.

Déploiement progressif depuis septembre 2025 du logiciel Gironde Partenaire ; accompagné d'un contrôle de l'IGS sur les tiers financés.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

Recommandation n°5 :

Procéder à la publication des données essentielles des conventions de subvention sur le site internet du département.

Déploiement progressif depuis septembre 2025 du logiciel Gironde Partenaire

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Recommandation n°6 :

Mettre en place un programme pluriannuel de maintenance du patrimoine et de son optimisation, traitant de la planification des cessions et de la rationalisation des usages à mener.

Mise en place d'un plan pluriannuel de maintenance à la Direction du Patrimoine à échéance 2027 ; et actualisation de la cotation des collèges par le Plan Collèges Résilient.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

Recommandation n°12 :

Réaliser un bilan annuel des recettes encaissées pour les liaisons par bacs sur les lignes Le Verdon-Royan et Blaye-Lamarque retraçant la décomposition des recettes encaissées selon la grille tarifaire votée par l'assemblée délibérante par catégorie, gratuités comprises.

Engagement pris pour une présentation dans le cadre de la CCSPL créée par délibération du 15 décembre 2025

RÉPONSE RÉALISÉE OU EN COURS DE L'ÊTRE ENTRE 2025 ET 2026

Recommandation n°13 :

Mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre le Département et les établissements d'accueil de la protection de l'enfance.

Adoption du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance par délibération du 15 décembre 2025 permettra le déploiement des CPOM.

RÉPONSE RÉALISÉE OU EN COURS DE L'ÊTRE ENTRE 2025 ET 2026

Recommandation n°14 :

Réaliser un schéma unique des infrastructures et des mobilités et assurer un suivi annuel de son exécution opérationnelle et financière pour l'ensemble des mobilités sur lesquelles il apporte son concours et en lien avec ses compétences.

Engagement pour une approbation à fin 2026. Phases d'élaboration et de concertation en cours.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

Recommandation n°15 :

Réaliser un bilan économique du projet Solidarités et l'actualiser tous les trois ans jusqu'au terme du PPP fixé à 2037. Présentation d'un bilan annuel en CCSPL créée en décembre 2025.

Premier bilan soumis au conseil départemental de juin 2026

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026

Recommandation n°16 :

Se doter d'un référentiel cadre des schémas stratégiques prévoyant des objectifs rattachés à des indicateurs mesurables, précisant les crédits associés aux actions et donnant lieu à des évaluations sur les impacts des dispositifs mis en œuvre.

Travaux à mener suite à la création de l'IGS

RÉPONSE PROGRAMMÉE ENTRE 2026 ET 2028

Recommandation n°23 :

Mettre en place des moyens de suivi de la traçabilité des déplacements via par exemple la mise en place d'un carnet de bord par véhicule mentionnant le motif des déplacements, la réalisation d'audits réguliers ou de contrôles aléatoires sur l'usage des véhicules.

Diagnostic en cours sur les usages de véhicules.

RÉPONSE PROGRAMMÉE EN 2026



Des recettes incohérentes et insuffisantes au Plan de retour à l'équilibre (PRE)

2023

Des alertes précurseuses

2024

Une volonté d'anticipation



SEPTEMBRE 2023

Conférence de presse de rentrée à Léognan
première alerte du décrochage annoncé de la nation solidaire



DÉCEMBRE 2023

Défendons nos territoires



AOÛT 2024

Saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC)
pour identifier des mesures via un rapport de gestion, afin de réduire les dépenses, étant donné la volatilité de recettes incohérentes avec les dépenses (DMTO, TVA...)



SEPTEMBRE 2025

Préparation du Budget supplémentaire (BS) intégrant le déficit 2024
et les besoins en paiement des partenaires de la protection de l'enfance antérieurement à 2025



DURANT L'ÉTÉ 2025

Rencontres et proposition d'un Plan de Retour à l'équilibre
au préfet, au directeur régional des finances publiques, aux ministres des comptes publics et des collectivités locales, à la Chambre Régionale des Comptes et son président



JUIN 2025

Vote du Compte administratif 2024 avec un déficit de 29 M€
du budget principal et annexe ; et une épargne brute négative du budget principal de -52,9 M€



13 OCTOBRE 2025

Vote du budget supplémentaire en déséquilibre
(total cumulé : 101,8 M au global)



14 OCTOBRE 2025

Le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en application de l'article L.1612-5 du CGCT

14 NOVEMBRE 2025

La CRC délibère pour fixer le déséquilibre réel et formuler des recommandations d'économies pluriannuelles



17 NOVEMBRE 2025

Publication de l'avis de la CRC

1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Le Conseil départemental délibère sur le vote du nouveau Budget Supplémentaire intégrant les retours de l'avis CRC et présente son Plan de Retour à l'Equilibre (PRE)

Immédiatement, un travail transparent et sincère s'engage avec la CRC lors de points hebdomadaires.

« Cette dérive ne doit rien à des circonstances extérieures : elle est la conséquence d'hypothèses trop favorables sur la croissance et les recettes, mais surtout d'une incapacité à maîtriser la dynamique de la dépense et à engager des efforts d'économies pérennes. » Cour des Comptes, Rapport du 2/07/2025

SEPTEMBRE 2024
Commande passée au nouveau DGS d'installer une IGS
(en charge à la fois de l'audit interne et de l'évaluation des politiques publiques)

AUTOMNE 2024
Constatation nationale du déficit de la France (168,6 Md€)
et rappel de TVA par le Gouvernement

DÉCEMBRE 2024
Défendons nos territoires

Dès lors, sans pouvoir le mesurer exactement, le Département était conscient du risque de déséquilibre

Conséquence directe sur l'élaboration du budget départemental qui en dépend pour prévoir ses recettes.

2025

AVRIL 2025
Limitation à 90 % de l'exécution budgétaire
pour répondre à l'atonie des recettes et préserver l'équilibre budgétaire 2025

Courrier aux ministres concernés pour les alerter de la situation budgétaire, en anticipation du vote du CA 2024, le 2 avril 2025.

MARS 2025
Le Département présente un budget primitif à l'équilibre sans avoir en sa possession les données
pour apprécier la réalité de la situation à cette date précise (suite au vote tardif du PLF et du PLFSS)



FÉVRIER 2025
Vote tardif de la loi de finance et de la loi (PLF) de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)



2026

12 DÉCEMBRE 2025
Validation du nouveau BS par la CRC



17 DÉCEMBRE 2025 → DÉBUT 2026
Versement aux associations partenaires de la protection de l'enfance
environ 37 M€ correspondant aux factures dues, vérifiées et conformes



15 DÉCEMBRE 2025
Vote de la convention avec l'état relative au PRE
intégrant les remarques de la CRC



30 MARS 2026
Délibération sur le vote des orientations budgétaires du Budget Primitif 2026
par le Conseil Départemental

13 ET 14 AVRIL 2026
Délibération sur le vote du Budget Primitif 2026
par le Conseil Départemental

Il s'agit d'une mise à plat inédite et complète pour que notre situation soit claire.

Protection de l'enfance en Gironde : préserver autant que possible les liens familiaux

Face à la crise que traverse la protection de l'enfance et dans un contexte budgétaire particulièrement défavorable, la Gironde a engagé début 2025 une transformation profonde et structurelle de cette politique dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'objectif est de repenser l'accompagnement des enfants en limitant le recours à l'hébergement en foyer, lorsque le projet pour l'enfant le permet, au profit d'accompagnements alternatifs. La Gironde est aujourd'hui territoire pilote national pour la transformation de l'offre de l'aide sociale à l'enfance.

Un schéma pour guider la transformation et répondre aux enjeux budgétaires

Le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2029 affirme une orientation forte : protéger mieux, plus tôt et autrement, pour renforcer l'accompagnement des familles avec tous les acteurs engagés autour de l'enfant. Ce schéma, composé de fiches actions, est opérationnel pour amorcer des changements quotidiens sur le terrain.

Construit avec les partenaires institutionnels, les professionnels, les associations, les parents et près de 100 enfants et jeunes, il s'organise autour de trois axes : garantir un environnement affectif sécurisant, rendre effectifs les droits fondamentaux de chaque enfant, transformer l'offre à partir des besoins réels des familles.

Doté d'une gouvernance renouvelée et d'outils de suivi partagés, ce schéma répond aux contraintes budgétaires.

En réponse aux recommandations de la CRC

L'ensemble des mesures préconisées sont engagées. Les actions inscrites dans le cadre du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2029 viennent compléter les efforts demandés.

Dès 2024, plusieurs mesures ont été engagées pour renforcer le pilotage de cette politique, sans renoncer à la qualité de la prise en charge :

- ▶ élaboration d'un référentiel départemental de tarification
- ▶ renforcement des outils de suivi des accueils et des prix de journée
- ▶ intensification des dialogues de gestion réguliers avec les partenaires
- ▶ mise en place d'une commission du suivi des frais annexes
- ▶ audit interne de la direction de la protection de l'enfance

**318 M€
DE BUDGET
CONSACRÉ À LA
PROTECTION DE
L'ENFANCE EN 2026**

**5,9 M€
DE BAISSE DE
BUDGET SUR LA
PROTECTION DE
L'ENFANCE EN 2026**

Fixation des taux directeurs en 2026

Le Département, dans le cadre de la contrainte imposée, souhaite maintenir autant que possible les taux directeurs.

Malgré la baisse de 5% concernant la prévention spécialisée, l'exécutif réaffirme son engagement et son attachement à cette politique publique de terrain, militante et indispensable, pour de nombreux jeunes en difficulté ou en besoin d'accompagnement.

L'évolution des paiements aux établissements sera contenue avec un taux d'évolution à 0%.

Règlement des décalages de paiements d'ici fin janvier 2026

Dès le 17 décembre 2025, le Département commencera à apurer l'ensemble des paiements dus aux partenaires de la protection de l'enfance, grâce à l'inscription au Budget supplémentaire des sommes vérifiées et contrôlées, soit 37,5 M€.

Cette opération met fin au passif accumulé et permet aux associations de poursuivre plus sereinement les réformes engagées. Les décalages constatés relevaient d'un mécanisme budgétaire et non d'un désengagement, une situation visible dans d'autres départements.

Nouvelles orientations budgétaires pour la tarification des EHPAD et des établissements pour personnes en situation de handicap

Depuis 2022, le Département fait évoluer ses politiques en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, conformément au Schéma départemental de l'autonomie.

Ces changements s'inscrivent dans un contexte de transformation institutionnelle important : création d'un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) lié à la cinquième branche de la Sécurité sociale, réforme du service autonomie à domicile, mise en place de la reconnaissance mutuelle des évaluations, développement de l'habitat inclusif, expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en EHPAD, etc.

Pour accompagner et sécuriser cette transformation, le cadre de référence des budgets de la tarification des EHPAD et des établissements pour personnes en situation de handicap fixe les objectifs d'évolution des dépenses pour 2026 suivants :

- ▶ Hébergement permanent : maintien en 2026 des tarifs d'aide sociale appliqués en 2025, auquel s'ajoute l'intégration des effets des plans pluriannuels d'investissement (projets de construction ou de réhabilitation) validés par le Département, soit une hausse moyenne de +0,91 % des dépenses d'aide sociale.
- ▶ Fin des financements complémentaires : suppression, à partir du 1er janvier 2026, des financements forfaitaires volontaires que le Département attribuait jusqu'à présent aux accueils de jour et à l'hébergement temporaire dans l'ensemble des EHPAD.
- ▶ Forfait dépendance : modulation à la baisse du forfait dépendance en fonction du dernier taux d'occupation connu, lorsque celui-ci est inférieur à 95 %.
- ▶ Accueil de jour et hébergement temporaire pour personnes en situation de handicap : modulation à la baisse des financements en fonction du taux d'occupation observé sur les derniers exercices afin d'ajuster les financements à l'occupation réelle.

Télégestion des Services Autonomie à Domicile (SAD) pour un paiement des heures réellement réalisées

Depuis 2023, le Département déploie une plateforme d'échanges dématérialisés des données d'activité et de facturation en temps réel des Services d'autonomie à domicile. Ces services apportent une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne. Ils sont mis en place au vu des plans personnalisés déterminés par les équipes médico-sociales du Département ou pluridisciplinaires de la MDPH.

Les prestations concernées sont principalement l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) domicile et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cet outil de télégestion permet :

- ▶ L'automatisation de la facturation des plans d'aides attribués permettant de simplifier les procédures.
- ▶ Un contrôle du Département permettant de vérifier que les heures facturées correspondent bien aux heures effectivement réalisées.
- ▶ L'observation des besoins et de l'offre sur le territoire pour garantir un service de qualité et équitable partout en Gironde.
- ▶ Le pilotage du financement par le Département.
- ▶ Les échanges entre les SAD et les équipes médico-sociales du Département et de la MDPH pour suivre l'évolution des situations individuelles des personnes vulnérables chez elles.

Tous les SAD effectuant plus de 15 000 heures et bénéficiant d'un financement du Département doivent intégrer au plus tard le 26 juin 2026 ce dispositif de télétransmission. À ce jour 67 SAD ont déjà intégré la télétransmission ou sont en phase de télétransmission (heures horodatées transmises directement au Département sur la plateforme).

Les autres SAD bénéficiant également d'un financement du Département effectueront une saisie déclarative des heures effectuées (73 SAD à ce jour).

L'ensemble des SAD signeront une convention avec la collectivité définissant les modalités de mise en œuvre de l'utilisation de la plateforme d'échange.

L'enjeu financier est important. Grâce à la transmission des interventions réalisées (horodatage par les auxiliaires de vie au domicile du bénéficiaire), seules les heures de prestations réellement effectuées seront facturées.

- 26 000 Girondines et Girondins concernés (personnes âgées et/ou en situation de handicap)
- 6 millions d'heures d'intervention annuelles en 2024 : 3 532 650 heures au titre de l'APA et 2 498 401 heures au titre de la PCH
- 159 M€ par an
- 140 SAD ont déjà intégré la plateforme de gestion départementale

Des efforts conséquents sur les satellites départementaux

Le Plan de retour à l'équilibre conduit la collectivité à mener des efforts supplémentaires sur les subventions aux satellites soutenus par le Département : Gironde Ressources, Gironde Tourisme, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 33 (CAUE33), Gironde Numérique et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC). Les structures dans ce contexte doivent fournir un nouvel effort partagé et ce, malgré plusieurs années de recentrage de leurs activités.

Parallèlement aux mesures du PRE, une mission flash est menée depuis novembre 2025 pour redéfinir la manière dont le soutien départemental est dirigé auprès de ces partenaires dans l'objectif de mieux coordonner les services départementaux avec les satellites. Cela répond au besoin d'économies à réaliser dans le cadre du PRE et permettra d'assurer la continuité des missions de service public. Ces travaux sont menés par Philippe Quertinmont, conseiller départemental du canton de Lormont, en lien avec la Direction Générale des Services du Département (DGSD). Les préconisations de la mission seront livrées début 2026, après dialogue avec les partenaires.

L'incidence du PRE sur les satellites départementaux conduira à 2,7 M€ d'économies à l'horizon 2028 (sur un budget de 4,7 M€). Cet effort vient en prolongement des premières économies menées entre 2022 et 2025, alors que la trésorerie des satellites a déjà été fortement fragilisée par la baisse des ressources du Département :

- ▶ Gironde Ressources a vu la contribution départementale réduite à 750 000 € en 2025 contre 970 000 € en 2022 (soit -220 000 €). De 15 équivalents temps plein (ETP) en 2022, elle est passée aujourd'hui à 11 ETP en 2025.
- ▶ Gironde Tourisme connaît des baisses de budget depuis 2023. Une subvention de 1 395 750 € a été proposée en 2025 (contre 2 040 000 € en 2022, soit -604 250 €). Jusqu'alors, l'effectif pouvait être maintenu à un niveau pérenne depuis plusieurs années (30 ETP jusqu'en 2024), or ces mesures ont conduit au départ de 9 collaborateurs en 2025.
- ▶ Concernant le CAUE33 la participation départementale accordée lors du budget 2025, calculée à partir d'un rendement en baisse de la taxe d'aménagement, reste à un niveau plancher de 1 200 000 € en 2025 entraînant une réorganisation des permanences (seules 39 permanences ont été gardées sur les 61 existantes) et la réduction de la masse salariale avec le départ de 6 collaborateurs en 2025.
- ▶ Enfin, un effort de 259 000 € sur le budget 2025 de l'IDDAC a été réalisé, soit une participation départementale à 2 162 000 € en 2025, contre 2 421 600 € en 2024.

Un toit pour toutes et tous

Renouvellement de la délégation de l'aide à la pierre*

Le Département s'est doté d'une politique de l'habitat ambitieuse dans le but de permettre aux personnes en situation de vulnérabilité d'accéder ou de se maintenir dans un logement digne, qui corresponde à leurs besoins en matière d'accessibilité, de localisation et de taille. La politique de l'habitat est ainsi véritablement au service de la solidarité humaine.

Elle est aussi celle de la solidarité territoriale : tous les territoires ne sont pas homogènes en termes d'attractivité, de freins au développement de nouveaux logements et de besoins. C'est pourquoi, le Département assure cette mission d'équilibrage à travers notamment le Plan Départemental de l'Habitat.

Cette politique s'appuie depuis 2014 sur la délégation de l'Etat de la gestion des aides à la pierre*, véritable levier pour la production et la réhabilitation des logements.

L'évaluation de cette délégation (2020-2025) a mis en avant des résultats probants pour ces 5 premières années : la programmation, sur notre territoire de délégation (toute la Gironde hors Bordeaux Métropole) de 7 500 logements sociaux et la réhabilitation de 4 500 logements de propriétaires modestes. Elle a également mis en lumière des fragilités au moment où 2,5 millions de Français dont 71 000 Girondins ont fait une demande de logement social. Une demande de renouvellement du dispositif est déposée auprès de l'Etat pour la période pour 2026 - 2031.

- 31 M€ de crédits délégués par l'Etat en 2025

747 nouveaux logements pour les Girondines et les Girondins

Le Département entend relever le défi du droit au logement décent et abordable pour chacun, en contribuant au développement de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire girondin. Il soutient 40 opérations menées par des bailleurs sociaux qui permettent la construction de 747 nouveaux logements destinés aux personnes vulnérabilisées, dans un contexte de tension en matière d'offre de logements.

127 logements sont réservés pour les publics prioritaires dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hebergement des Personnes Défavorisées (PDALHDP), permettant notamment de structurer le parcours résidentiel des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance. Par ailleurs, 4 opérations sont des résidences intergénérationnelles, dont 2 dotées d'un dispositif d'habitat inclusif dédié aux seniors.

- 3,6 M€ sur un montant total d'opérations qui devrait atteindre les 100 M€, preuve de l'effet levier des financements départementaux pour l'économie locale.

*Cette délégation de compétences repose sur une convention par laquelle l'Etat confie aux collectivités « la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé ».

Contacts presse

Typhaine Cornacchiari

06 18 18 22 44

typhaine.cornacchiari@gironde.fr

Anne-Gaëlle Mc Nab

06 14 50 03 63

anne-gaelle.mcnab@gironde.fr

Marie-Hélène Popelier

06 22 29 26 72

m.popelier@gironde.fr

Adrien Montiel

06 01 11 07 39

a.montiel@gironde.fr

Site : Gironde.fr

Facebook : Département de la Gironde